

Commune d'EYRANS

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars 2017, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 24 mars deux mille dix-sept.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BAILAN Bernard, Maire,

M. MAURIN Pierre, M. LEFAURE Gérard, M. BLANCHET Dominique,

Mme LORTEAU Michelle, Mme PETIT Danielle, Mme DUPERRIN Sandrine,

M. FRIOUX Jean-Jacques, M. CHARREYRE Didier, M. TORRES Daniel,

M ROUSSET Philippe, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. LORTEAU Christophe.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. BENOIT Jérôme

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique BLANCHET.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

2 – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'étude des prêts relatifs aux financements d'amélioration du traitement et zone d'infiltration.

Le premier prêt en relais s'élève à 400 000 € pour une durée de 2 ans afin de payer les échéances du chantier en attente des subventions.

Afin d'analyser cette souscription, 5 banques ont été sollicitées, dont 2 nous ont répondu :

	Taux	Frais de dossier	Remarques
La Banque Postale	0.61 %	600 €	Contrainte de déblocage des fonds
Crédit Agricole	0.66 %	400 €	Néant

Le prêteur retenu est le Crédit Agricole.

Le deuxième prêt concernant le financement des travaux s'élève à 100 000 € pour une durée de 20 ans, les 5 banques ont été sollicitées une nouvelle fois, 2 ont répondu :

	Taux	Frais de dossier	Remarques
La Banque Postale	2.09 %	600 €	Néant
Crédit Agricole	1.74 %	100 €	Néant

Le prêteur retenu est le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** la souscription aux deux prêts avec la banque du Crédit Agricole, soit 400 000€ pour le prêt relais et 100 000€ pour les travaux,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

3 – OFFRE DE PRIX POUR LE REMPLACEMENT DU POSTE INFORMATIQUE DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par l'entreprise NtiConseil sur le site de Misco France relative au changement du poste informatique de la directrice de l'école.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 572.24 €, soit un montant total de 686.69 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de Misco France, désigné comme fournisseur pour un montant HT de 572.24 € (soit un montant total de 686.69 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'achat du poste informatique.

4 – OFFRE DE PRIX POUR LA POSE DU PORTAIL D'ENTREE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par l'entreprise Philippe VALLEAU relative à la pose d'un portail d'entrée suite aux travaux d'alignement de la clôture situé aux allées de Fontenelle.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 240.00 €, soit un montant total de 288.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Philippe VALLEAU pour un montant HT de 240.00 € (soit un montant total de 288.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

5 – OFFRE DE PRIX POUR LA POSE D'UNE CAMERA AUX ECOLES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société SARL LAMAGNERE relative à la pose d'une caméra suite à la réfection de la murette.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 1982.00 €, soit un montant total de 2 378.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société SARL LAMAGNERE pour un montant HT de 1982.00 € (soit un montant total de 2 378.40 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

6 – OFFRE DE PRIX POUR LE REMPLACEMENT DES LANTERNES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société INEO relative au remplacement sur l'ensemble des lampes au mercure dans l'intention d'être en conformité avec la législation.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 11 137.10 €, soit un montant total de 13 364.52 € TTC.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la FEMREB et souhaite programmer les travaux au second semestre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société INEO pour un montant HT de 11 137.10 € (soit un montant total de 13 364.52 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes pour la réalisation des travaux.

7 – OFFRE DE PRIX POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par l'entreprise OTH relative à l'abattage d'un arbre situé sur le bas-côté de la route de l'Hôpital.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 680.00 €, soit un montant total de 816 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de l'entreprise OTH pour un montant HT de 680.00 € (soit un montant total de 816.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes pour la réalisation des travaux.

8 – OFFRE DE PRIX POUR LA RELIURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS 2015 ET 2016

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société Notalus relative à la reliure des délibérations du conseil municipal et des décisions du maire.

Monsieur Le Maire rappelle que la mairie est dans l'obligation de relier ses registres.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 115.00 €, soit un montant total de 129.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société Notalus pour un montant HT de 115.00 € (soit un montant total de 129.50 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes pour la réalisation de la reliure.

9 – OFFRE DE PRIX POUR LA MISE AUX NORMES DE L'AIRE DE DEPOTAGE DU CHLORURE FERRIQUE – STATION DE RELEVAGE DE « L'HÔPITAL »

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société SAUR relative à la mise aux normes de sécurité présentant l'obligation d'installer une douche portable pour la protection des intervenants lors des opérations de dépotage de chlorure ferrique.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 1 759.48 €, soit un montant total de 2 111.38 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société SAUR pour un montant HT de 1 759.48 € (soit un montant total de 2111.38 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

10 – OFFRE DE PRIX POUR LA SORTIE SCOLAIRE A MARSAS

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société Transhorizon Autocars relative à la sortie scolaire sur la commune de Marsas avec les élèves CM1 et CM2 et en partenariat avec l'école de Lansac.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 92.27 €, soit un montant total de 101.50 € TTC.

Monsieur Le Maire rappelle que la prise en charge de ce transport sera divisée avec l'école de Lansac.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société Transhorizon Autocars pour un montant HT de 92.27 € (soit un montant total de 101.50 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

11 – OFFRE DE PRIX POUR LA SORTIE SCOLAIRE A BORDEAUX

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les offres de prix relatives à la sortie scolaire sur Bordeaux avec les élèves CM1 et CM2 et en partenariat avec l'école de Mazion.

Trois sociétés ont été sollicitées :

	Prix HT	Remarques
Transport Hebrard	255.00 €	Kilomètres supplémentaires à 1.74 € TTC et hors frais de repas du chauffeur
Transhorizon Autocars	242.50 €	Frais de repas du chauffeur inclus
Autocars Chaintrier	300.00 €	Hors frais de repas du chauffeur

Monsieur Le Maire rappelle que la prise en charge de ce transport sera divisée avec l'école de Mazion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société *Transhorizon Autocars* pour un montant HT de 242.50 € (un montant total de 291.00 € TTC) soit après division restant à notre charge 121.25 € HT (un montant total de 145.50 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

12 – DELIBERATION POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2017, notamment pour les travaux d'amélioration du traitement et zone d'infiltration de la station d'épuration,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 400 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

13 – DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations n°39/2014 en date du 30 mars 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire par référence de l'indice brut 1015 ;

Vu la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) dans la Fonction Publique modifiant l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de calcul des indemnités de fonction des élus ;

Monsieur le Maire précise que les autres termes des délibérations de 2014 sont inchangés (taux attributifs).

Entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Décide*** de fixer les indemnités du Maire par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique avec effet au 1^{er} janvier 2017.

14 – DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations n°40/2014 en date du 30 mars 2014 fixant les indemnités de fonction des Adjointes au Maire par référence de l'indice brut 1015 ;

Vu la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) dans la Fonction Publique modifiant l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de calcul des indemnités de fonction des élus ;

Monsieur le Maire précise que les autres termes des délibérations de 2014 sont inchangés (taux attributifs).

Entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Décide*** de fixer les indemnités des Adjointes au Maire par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique avec effet au 1^{er} janvier 2017.

15 – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES LANTERNES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux pour le remplacement de l'éclairage public de la Commune.

Une estimation a été établie concernant ces travaux auprès de la société INEO : elle s'élève à 11 137.10 € HT. (cf. devis ci-joint), soit un montant total de 13 364.52 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Décide** de demander l'attribution d'une subvention pour ces travaux au Syndicat d'électrification du Blayais.

16 - QUESTIONS DIVERSES

a) Demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu 3 demandes de subventions relatives à des associations. Cependant, étant donné que les demandes de subventions ont déjà été examinées lors de la précédente réunion du Conseil Municipal pour l'établissement du budget, celles-ci ont donc été rejetées.

b) Visite de sécurité – Locaux scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du compte-rendu de la visite de sécurité et annonce qu'à cette suite, une réserve a été prononcée concernant la bibliothèque. La commission de sécurité a demandé de mettre aux normes les anciens logements de l'école et de réaliser un plan d'évacuation.

Monsieur le Maire annonce qu'un rendez-vous sera programmé avec un architecte afin d'identifier et de chiffrer la demande de mise en conformité.

c) Convention – Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le syndicat visant l'autorisation de passage en terrain privé d'équipements publics d'alimentation en eau potable.

Après lecture, Monsieur Le Maire propose de contacter le syndicat des eaux afin d'avoir des informations sur la profondeur d'enfouissement de cette canalisation.

d) Urbanisme – Récupération des biens

Monsieur Le Maire annonce que la société SAFER nous a proposé leur aide afin d'identifier les terrains n'ayant plus de propriétaire dans le but que la commune puisse les récupérer.

Monsieur Le Maire et le Conseil Municipal acceptent cette aide et décident de prendre un rendez-vous.

Prochaine séance non définie

LEVEE DE SEANCE